

Enquête mondiale sur les comportements de santé
des enfants d'âge scolaire
(GSHS)

**Politiques et procédures
applicables à la diffusion et à la
publication des données**

2005

Pour plus d'information : www.cdc.gov/gshs or
www.who.int/chp/gshs/en/



Enquête mondiale sur les comportements de santé des enfants d'âge scolaire (GSHS)

Politiques et procédures applicables à la diffusion et à la publication des données

Ce document présente les politiques et procédures applicables à la diffusion et à la publication des données de l'enquête mondiale sur les comportements en santé des enfants d'âge scolaire (GSHS). Il est appelé à évoluer, notamment sous l'influence de l'OMS, d'autres organisations collaboratrices des Nations Unies, des représentants des bureaux régionaux de l'OMS, des pays participants et du Centre for Disease Control (CDC.)

Les politiques et procédures applicables à la diffusion et à la publication des données de l'enquête GSHS reposent sur les principes directeurs suivants :

- Les données de l'enquête sont la propriété de l'entité nationale officielle (Ministère de la Santé, par exemple) qui conduit ou parraine l'enquête.
- La santé publique et les progrès au niveau scientifique sont fonction de l'ouverture et de la régularité de l'échange et de l'analyse des données.
- La vie privée des écoles et des élèves qui participent à l'enquête doit être protégée.
- La qualité des données doit être maintenue.

Politiques et procédures applicables à la diffusion et à la publication des données

Centre de coordination des données. Le CDC agira en qualité de Centre de coordination des données. Il assurera le traitement des données (lecture attentive, élimination des données superflues, édition et pondération). Tous les ensembles de données GSHS recueillis et finalisés seront stockés électroniquement à CDC.

Approbation des rapports définitifs par les pays. Une fois achevé le traitement des données, le CDC communiquera un rapport final à chacun des Coordonnateurs de l'enquête, à savoir; un exemplaire électronique de l'ensemble de données épurées, mises au net et pondérées, une grille de codage, un rapport détaillé et un aide-mémoire. Le Coordonnateur disposera de 2 mois pour notifier son approbation du rapport final par courrier au CDC. Les Coordonnateurs qui ne se seront pas manifestés dans ce délai seront considérés comme n'ayant pas d'objection au rapport final.

Aide-mémoire. L'aide-mémoire résumera les données concernant les élèves de 13 à 15 ans obtenues des modules du questionnaire de base GSHS. Dès lors que le Coordonnateur de l'enquête aura approuvé le rapport final, ou deux mois après réception du rapport final du CDC si ce délai expire avant, l'aide-mémoire sera considéré comme approuvé et il sera publié sur le site Internet du GSHS.

Rapports des pays. Le Coordonnateur disposera d'un délai de 2 ans après l'approbation du rapport final pour publier les rapports des pays et toutes autres publications qu'il souhaiterait. Il est vivement recommandé à tous les pays de publier au moins un rapport avant l'expiration de ce délai. Ces rapports de pays seront publiés sur le site Internet

GSHS aussitôt accomplis et diffusés dans le pays. Des ateliers sur l'analyse et la communication des données de l'enquête seront organisés afin d'aider les pays à développer leur connaissance en matière de rédaction de leur rapport. Le Coordonnateur pourra communiquer ses données, ou demander au CDC de communiquer ses données, dans un délai de deux ans à toute autre personne qui en a fait la demande et souhaite mener ses propres analyses ou générer ses propres rapports avec des données spécifiques du pays. Le CDC ne communiquera pas un ensemble de données avant l'expiration du délai de deux ans sans l'accord du Coordonnateur de l'enquête.

Droit d'auteur des rapports spécifiques des pays. Le Coordonnateur de l'enquête décide à qui revient le droit d'auteur des rapports spécifiques des pays avant l'expiration du délai de deux ans. Il est vivement recommandé que les Coordonnateurs de l'enquête saisissent l'occasion pour utiliser les rapports rédigés par les pays pour reconnaître les contributions de tous les collaborateurs des pays .

Accès au public. A l'expiration du délai de deux ans, l'ensemble des données et la grille de codage liés aux modules du questionnaire de base GSHS seront publiquement disponibles sur le site Internet GSHS. Les données provenant des modules élargis et des questions spécifiques à chaque pays ne seront pas publiées. Aucun élément identifiant une école ou un élève ne sera inclus dans l'ensemble des données disponibles au public. Dès lors que les ensembles de données ont été publiés, tout Coordonnateur de l'enquête GSHS, représentant d'un bureau régional de l'OMS, représentant d'une organisation collaboratrice ou toute autre personne souhaitant entreprendre des publications avec d'autres pays ou spécifiques à chaque pays est en droit de le faire. Il est recommandé aux principaux auteurs de ces publications d'informer le CDC de leur intention afin d'éviter la duplication des idées analytiques.

Publications interpays. L'OMS et le CDC s'appuieront sur les dossiers électroniques du CDC pour diriger l'élaboration des publications interpays résumant les données obtenues à l'aide des modules du questionnaire de base auprès des pays participants pendant et après l'expiration du délai de 2 ans. L'OMS et le CDC considéreront les données disponibles à des fins de publications interpays une fois le rapport final approuvé par le Coordonnateur de l'enquête, ou 2 mois après réception du rapport final par le Coordonnateur si ce délai expire avant.

Droits d'auteur des publications interpays. Les droits d'auteur des publications interpays reviendra conjointement à l'OMS, au CDC et à toute personne ayant joué un rôle important dans leur rédaction ou ayant effectué des analyses qui y auront été publiées. Les auteurs pourront choisir d'écrire « au nom de » ou « pour » les Coordonnateurs de l'enquête, les représentants des bureaux régionaux de l'OMS et les représentants des organisations collaboratrices selon la pratique habituelle ou la préférence de la revue prévue. Les Coordonnateurs des pays couverts par l'enquête GSHS, les représentants des bureaux régionaux de l'OMS et les représentants des organisations collaboratrices ne figureront pas dans la liste des auteurs, sauf s'ils ont joué un rôle important dans la rédaction ou dans les analyses incluses dans ces publications interpays.

Remerciements inclus dans les publications interpays. Des remerciements seront adressés, dans les rapports interpays publiés par l’OMS et le CDC, à une personne par pays couvert par l’enquête, de préférence le Coordonnateur de l’enquête; le représentant du bureau régional de l’OMS; et les représentants des organisations collaboratrices, dans un tableau ou un en bas de page de la publication, afin que leur contribution soit dûment reconnue.

Examen des publications interpays. Tous les auteurs, les Coordonnateurs de chaque pays couvert par l’enquête, les représentants des bureaux régionaux de l’OMS et les représentants des organisations collaboratrices auront l’occasion d’examiner les publications interpays de l’OMS et du CDC avant leur publication, et d’y fournir une critique . L’examen des publications durera en principe deux semaines. Les personnes qui ne se seront pas manifestées pendant cette période seront considérées comme n’ayant pas d’objection au rapport tel qu’il a été établi.

Accord des parties soussignées:

Date :

Signature

Dr Robert Beaglehole, Directeur, Département des Maladies chroniques et de la Promotion de la santé, Organisation mondiale de la Santé, Genève

Nom du Coordonnateur de l'enquête GSHS
Pays

Représentant du Ministère de la Santé/Ministère de l’Education (Nom et titre) :